



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 12/07/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,  
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,  
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,  
NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POURTIER Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_04\_06 – EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la réforme des Zones de Revitalisation Rurale, adoptée en Loi de finances pour 2024 fixant un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1383 K et 1466 G ;

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts, **sous réserve**, que le siège social soit établi sur la commune de MONTFERMY ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le **05 AOUT 2024**

ID : 063-216302380-20240720-2024\_04\_06-DE



2. CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
En mairie, le 25/07/2024

**Le Maire**



**Vladimir LONGCHAMBON**

**Le secrétaire de séance**

**Stéphane POURTIER**